

## RÉUNIONS COLLECTIVES ALISFA

# LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE &

# LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS 2019

ILE DE FRANCE JUIN 2019



# L'ESPRIT DE LA LOI

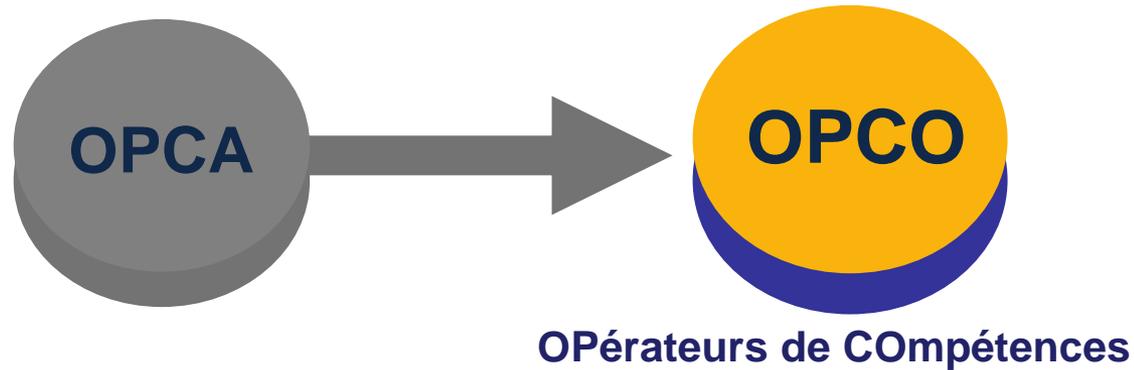
**RÉFORME**  
DE LA formation  
professionnelle  
**2018**



Une réforme structurelle importante qui touche à tous les aspects du secteur : dispositifs, acteurs, financement.

Loi n°2018-771 du 05/09/2018  
pour la **Liberté de choisir son avenir  
professionnel**

# Les Opca sont devenus des Opco



## Missions des OPSCO

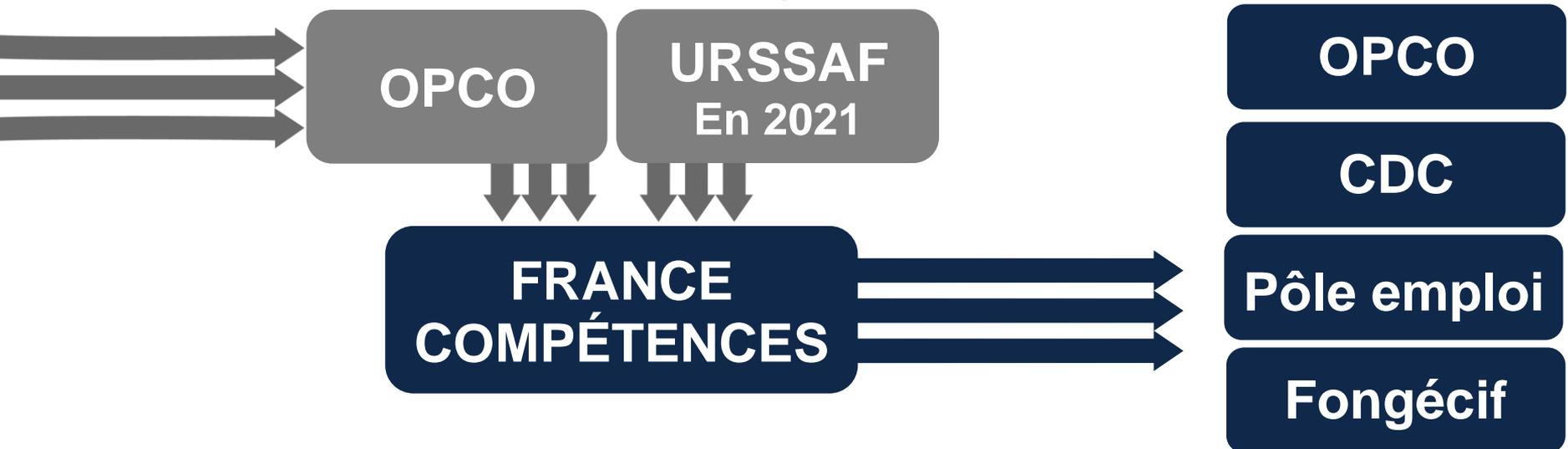
- Financer des contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- Assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises (-50 ETP)
- Promouvoir les modalités de certaines formations auprès des entreprises : FOAD / AFEST
- Apporter un appui technique aux branches adhérentes en matière de GPEC, et de création de certifications professionnelles

# De nouveaux acteurs de la formation professionnelle

## France Compétences

### Nouvel acteur de la formation professionnelle

Ses missions : répartir les contributions collectées par l'Urssaf aux différents opérateurs de compétences (anciens OPCA) et à tous les financeurs (CDC, Fongecif, CPIR...).



# Chronologie des versements

Apurement  
2018 par Uniformation  
Structures - de 11 et 11et+

Appel de fonds 2019  
**conventionnel** par l'OPCO  
Structures - de 11 et 11et +

Appel de fonds **légal** par  
OPCO  
Acompte de 75%  
Structures 11 et +

2019

28 Février

Mai

Septembre

Apurement 2019  
Structures – de 11  
et 11 et +

1<sup>er</sup> appel de fonds 2020  
**légal**  
Acompte de 40%  
Structures 11 et +

(à confirmer)  
Appel de fonds 2020  
**conventionnel**  
Structures - de 11  
et 11 et +

2<sup>ème</sup> appel de  
fonds **légal**  
Acompte de 35%  
Structure 11 et +

2020

28 Février

1er Mars

Mai

Septembre

Apurement  
2020  
Structures -  
de 11 et + 11

Mensualisation 2021

2021

28 Février auprès de l'URSSAF

# 2019 = ANNÉE DE TRANSITION

## MAIS UNE CONTINUITÉ DE FINANCEMENTS SUR LES FONDS CONVENTIONNELS :

- **Mise en place d'une Enveloppe conventionnelle (à la place du budget conventionnel)**
  - DAF Unique (individuel ou multi stagiaires)
  - DAF Préparation concours
  - ACT Actions Collectives Territoriales (mini 2 associations et 8 stagiaires)
- **Maintien des Dispositifs de soutien de l'emploi et de la formation – CPNEF Les financements exceptionnels :**
  - Projets innovants
  - Analyse de la pratique
  - Colloques, conférences
  - Préparation à la retraite (= accompagner le salarié au départ à la retraite)

# Ce qu'est une action de formation...

Une très grande variété d'actions désormais finançables

Nouveau!

Une **action de formation** se définit désormais comme un **parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel**

En situation de travail  
**AFEST**

Réalisé en tout ou partie en présentiel

Réalisée en tout ou partie à distance  
**FOAD**

# Des dispositifs ont disparu ...



**AU 31 DÉCEMBRE 2018  
DISPARITION DE :**

- Période de professionnalisation
- Congé individuel de formation (CDI et CDD)
- Formation en dehors Du temps de travail (« CIF - HTT »)
- Congé Bilan de compétences
- Congé de Validation des Acquis de l'Expérience ?



**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Reconversion ou promotion par alternance : PRO-A

Compte personnel de formation de transition professionnelle (CPFTP)  
Fongécif puis CPIR

Compte personnel de formation (CPF)

# Les moyens pour former et faire évoluer les salariés ...

Recrutement dans l'entreprise

Formations des salariés de l'entreprise en CDI ou CDD...

Les salariés peuvent se former en parallèle

CEP-Conseil en Evolution Professionnelle-

POEI ou POEC

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION  
CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Projets de formation qui ont un lien direct avec la fonction ou les objectifs de l'entreprise

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

PRO-A :  
Reconversion ou promotion par l'alternance (CDI, CUI-CDI, CDD/sportif)

DAF, ACT, catalogue  
Uniformation, Cléa, préparation concours, projets innovants

Projet de reconversion professionnelle ou de mobilité interne  
DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

CPF DE TRANSITION PROF. CDI (avec positionnement préalable)

J'ai un projet de reconversion ou développement de carrière professionnelle

A

B

CPF DE TRANSITION PROF. CDD

CPF DE DROIT COMMUN

soit « libre » hors temps de travail, soit sur temps de travail avec autorisation d'absence

Si abondement de l'employeur

Formation, VAE ou BC



# PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

# Le plan de développement des compétences (PDC)



**DISPARITION au  
31/12/18 de :**

- 2 catégories du plan de formation
- Allocation Formation



**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

**Maintien de l'obligation de formation pour :**

Adaptation au poste de travail et maintien dans l'emploi

Les **formations obligatoires** (Celles qui conditionnent l'exercice d'une activité ou d'une fonction, en application d'une convention internationale ou de dispositions légales et réglementaires) se déroulent impérativement **sur le temps de travail**

➔ Les autres formations se déroulent aussi par défaut sur le temps de travail, sauf :

Si un accord d'entreprise (ou de branche) détermine :

✓ les formations pouvant être suivies en tout ou partie hors temps de travail

✓ un plafond horaire par salarié (ou un pourcentage du forfait)

A défaut d'accord collectif, et avec l'**accord du salarié**, le hors temps de travail est possible **dans la limite de 30 h/an** ou **2% du forfait** pour les salariés dans ce cas.

# Le plan de développement des compétences (PDC)

## Légal Structures – de 50

Catalogue national



Actions collectives Territoriales Interbranches (ACT)

Cofinancements fonds publics

## Conventionnel Ouvertes à toutes structures

Demandes d'aides financières (DAF)

Actions collectives territoriales (ACT)

Financements exceptionnels de la CPNEF



# Les Demandes d'Aides Financières (DAF)

Enveloppe Conventiennelle et Légale uniquement pour - 50 ETP

## Principes

- Dépôt de la demande de financement auprès d'Uniformation **impérativement avant la formation** via saisie en ligne de la Demande d'Aide Financière (DAF).
- **Documents à fournir** : Devis ou convention, programme et plan de formation: 1 mois avant

**Important: n'oubliez pas d'informer Uniformation de toute annulation du suivi d'une formation, les fonds bloqués pour votre DAF pourront ainsi être redistribués pour un autre bénéficiaire**

- Possible pour :
  - **des formations individuelles (en inter)**
  -  **Plafond du dossier à 3 000 €**
  - **des formations en intra (minimum 5 salariés)**

# Les Demandes d'Aides Financières (DAF)

## Modalités et prise en charge des DAF légales (moins de 50 ETP) :

### Coût pédagogique pour des formations en inter :

=> Jusqu'à 4 stagiaires

- 48€ (TVA comprise) pour des actions < 70h

- 12€ pour des actions ≥ 70h

et

- 24€ / heure pour les formations en FOAD

- 48€ / heure pour les AFEST

### Frais annexes :

=> Repas : 25€

=> Hébergement : 110€

=> Déplacements : transports en commun -  
barème fiscal 6 chevaux (0,568€/km) si pas de  
possibilité de transport en commun

### Rémunération :

=> Pas de prise en charge

**Plafond du dossier à 3 000€**

### Coût pédagogique des formations en intra (multi stagiaires) :

=> Minimum 5 stagiaires

=> 1800€ net/jour (maximum 5  
jours, plafonné au delà)

### Frais annexes :

=> cf. formation inter

### Rémunération :

⇒ Pas de prise en charge

**Plafond : 15 000 euros**

# Les Demandes d'Aides Financières (DAF)

## Modalités et prise en charge des DAF conventionnelles :

### Coût pédagogique pour des formations en inter :

=> Jusqu'à 4 stagiaires

- 40 € HT/h soit 48 € TTC pour des actions < 70h

- 25 € HT/h soit 30 € TTC pour des actions ≥ 70h

### Frais annexes :

=> Repas : 25 €

=> Hébergement : 110 €

=> Déplacements : idem DAF légale

### Rémunération :

=> Pas de prise en charge

**Plafond du dossier à 3 000 €**

### Coût pédagogique des formations en intra (multi stagiaires) :

=> Minimum 5 stagiaires

=> 1100 € maxi /jour  
(maximum 5 jours même si la durée de la formation est supérieure)

### Frais annexes :

=> Pas de prise en charge

### Rémunération :

=> Pas de prise en charge

## Les Actions Collectives Territoriales **Alisfa** (ACT)

### Démarche

- Initiative de **plusieurs structures ALISFA** ou des Référénts Régionaux Alisfa et/ou des Délégations Régionales Uniformation
- Identification d'un besoin de formation commun avec d'autres associations ALISFA
- Sélection d'un OF pour répondre à ce besoin
- Identification du porteur de l'action (structure ou RR) et dépôt une **demande de financement (DFAC)** auprès de la délégation régionale Uniformation **au moins 1 mois avant la formation,**

### Modalités et prise en charge des ACT :

- 8 stagiaires minimum
- De 1 à 5 jours (7 à 35 heures)
- **1100 € maxi/jour dans la limite de 5 jours** (même si la durée de la formation est supérieure)
- Pas de prise en charge des frais annexes

## Les Actions Collectives Territoriales **InterBranche**

### Démarche (moins de 50 ETP)

- Initiative de plusieurs structures Alisfa ou autres branches ou des RR Alisfa et/ou des DR Uniformation
- Identification d'un besoin de formation commun avec d'autres associations d'une autre branche
- Sélection d'un OF pour répondre à ce besoin
- Identification du porteur de l'action (RR ou structure) et dépôt une **demande de financement (DFAC)** auprès de la délégation régionale Uniformation **au moins 1 mois avant la formation**

### Modalités et prise en charge des ACT :

- 5 stagiaires minimum
- A partir d'1 journée de 7 heures
- **1800 € HT/jour**
- Prise en charge des frais annexes dans la limite des barèmes Uniformation

# Les autres dispositifs soutenus par la Branche

Dispositifs	Principes	Financement
<b>LES PROJETS INNOVANTS</b>	<p>Projet de formation présentant un caractère innovant ou expérimental visant notamment le développement, le renforcement des compétences, ou l'acquisition d'une qualification, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Toutes les structures :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Intra-association (une seule structure/association)</li> <li>&gt; Inter-association (réunissant plusieurs structures)</li> </ul> </li> <li>- <b>Tous salariés et bénévoles</b> (dirigeants ou non). Avec majorité de salariés</li> <li>- <b>Toutes thématiques</b> de formation</li> </ul>	<p>Selon examen du dossier, la prise en charge financière de la CPNEF peut porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les coûts pédagogiques</li> <li>- Les frais annexes (transport, hébergement, restauration)</li> <li>- Les frais de rémunération</li> </ul> <p><b>=&gt; Formulaire de demande préalable à envoyer 2 mois avant le démarrage de l'action à la CPNEF</b></p> <p><b>Prendre contact avec le Référent Régional : Corinne Morelli</b></p>
<b>LA PRÉPARATION AUX CONCOURS</b>	<p>La préparation aux concours : préparation aux épreuves d'entrée en institut de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour toutes les formations</li> <li>- Tous salariés</li> <li>- Période de réalisation : 2019</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coûts pédagogiques : plafond de 3000 € max (sur justificatif)</li> </ul> <p><b>=&gt; Saisir sur votre espace privé Uniformation une DAF au minimum 1 mois avant le départ en formation.</b></p>

## Les Financements exceptionnels CPNEF

**Demande  
préalables et/ou  
de  
remboursement  
à adresser à la  
CPNEF  
Formulaire  
[www.cpnef.com](http://www.cpnef.com)**

Dispositifs	Principes	Financement
<p><b>ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSION- NELLES (APP)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Toutes structures n'ayant pas bénéficié d'un financement similaire en 2017 et/ou en 2018</li> <li>- OF + Datadock</li> </ul>	<p>Seuls les coûts d'encadrement sont pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 200€/ an/par structure pour les structures de moins de 50 ETP</li> <li>- 2 500€/ an /par structure pour les structures de 50 ETP et plus</li> </ul>
<p><b>CONFÉRENCES ET COLLOQUES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions d'information collectives regroupant un nombre important de participants</li> <li>- Pas AG des associations, fédérations ou syndicats</li> </ul>	<p>Seuls les coûts d'inscription sont pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 200€/ jour/stagiaire</li> <li>- Pour les bénévoles : limitation à 6 journées bénévole/an/structure</li> </ul> <p><b>- Pas de demande préalable</b></p>
<p><b>NOUVEAUTÉ 2019</b></p> <p><b>FORMATION PRÉPARATION À LA RETRAITE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Thématique : préparer sa fin de carrière et sa retraite</li> <li>- Salariés futurs retraités (proche cessation d'activité professionnelle)</li> </ul>	<p>Seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les formations collectives : 1 100€ maxi/jour dans la limite de 2 jours (même si la durée de la formation est supérieure)</li> <li>- Pour les formations individuelles : 40 € HT / h dans la limite de 2 jours soit 14 heures (même si la durée de la formation est supérieure)</li> </ul>



# Cas Pratique : Saisir une DAF sur le site d'uniformation



# Le Compte Personnel de Formation CPF

## LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, CPF en euros

**500€/an\***

Jusqu'à  
un plafond  
de 5000 €

**800€/an\***

pour un travailleur  
non qualifié ou une  
personne  
handicapée

\* Salariés travaillant au  
moins à mi-temps

**Conversion du « stock » d'heures en**

A noter : les droits acquis au titre du DIF et non utilisés au  
31/12/2020 disparaissent



**1 heure**

=

**15€**

au 1<sup>er</sup> janvier 2019



**Formations finançables par le CPF :**

**Fin des listes**

Sont éligibles toutes les **certifications inscrites au RNCP**, au **répertoire spécifiques**, l'accompagnement **VAE**, le **Bilan de compétence**, la formation au **code de la route**, au **permis B** et au **permis poids lourds**, et enfin les formations ainsi que les accompagnements et conseils dispensés aux **créateurs et repreneurs d'entreprises** pour réaliser ce projet ou en pérenniser l'activité.

# LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

## 3 façons de mobiliser son CPF



➔ CPF autonome, à l'initiative seule du salarié, **hors temps de travail** avec le formulaire Uniformation, et en fin d'année ou en 2020 accessible à partir d'une **application mobile dédiée**. Le salarié fait sa demande à Uniformation avec le formulaire ad hoc (au moins 2 mois avant le début de la formation).

➔ CPF co-construit entre le salarié et son employeur **sur le temps de travail** - Demande d'autorisation d'absence. L'employeur fait la demande à Uniformation avec le formulaire ad hoc (au moins 2 mois avant le début de la formation).

➔ **CPF de transition professionnelle** : action de formation certifiante destinée à changer de métier ou de profession. Hors temps de travail ou demande d'un congé spécifique - Étude en commission régionale, octroi du financement selon priorités et cohérence avec les besoins du marché de l'emploi.

Gérés avec des  
abondements par  
**Uniformation en 2019**

**puis par la CDC en 2020  
ou dès fin 2019**

Géré par le **Fongécif en  
2019**

**puis par la CPIR en  
2020**

# LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Types d'actions éligibles	Modalités d'abondement
<b>Formations sanctionnées par une certification professionnelle inscrite au RNCP ou par une attestation de validation d'un de ses blocs de compétences</b>	Plafond 12€/h + rémunération dans la limite des couts pédagogiques pris en charge
<b>Répertoire spécifique (ex inventaire)</b>	Plafonds 48€/h en présentiel et/ou 24€/ en FOAD
<b>Langues étrangères</b>	Plafonds 48€/h en présentiel et/ou 24€/ en FOAD, limité à 150h
<b>CléA (socle de connaissances et de compétences professionnelles)</b>	Plafond 12€/h (évaluation préalable : 450€ HT; évaluation finale : 250€ HT)
<b>VAE</b>	Plafond 56€/h HT (limite de 24h ou 72h) + rémunération dans la limite des coûts pédagogiques pris en charge (si sur le temps de travail)
<b>Bilan de compétences</b>	Plafond 56€/h HT (limite de 24h) + rémunération dans la limite des coûts pédagogiques pris en charge (si sur le temps de travail)
<b>Permis B et Poids lourds (Epreuves théoriques et pratiques)</b>	pas d'abondement (maxi le compteur)
<b>Création et reprise d'entreprise</b>	pas d'abondement (maxi le compteur)
<b>Formations destinées aux sapeurs-pompiers volontaires</b>	Seuls les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions. Article L6323-6
<b>Formations destinées aux bénévoles et volontaires en service civique</b>	Seuls les droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen peuvent financer ces actions. Article L6323-6

# LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

## • Zoom sur le CPF de transition professionnelle

- ➔ Le salarié doit avoir une **ancienneté minimale** en qualité de salarié (sauf exceptions: bénéficiaires de l'obligation d'emploi (OETH) et licenciés économiques ou pour inaptitude).
- ➔ Si la formation a lieu en tout ou partie sur le temps de travail, **un congé spécifique** est mis en œuvre et le salarié à droit à une rémunération minimum.
- ➔ Sa démarche peut, facultativement, être accompagnée par un opérateur du Conseil en Evolution Professionnelle.
- ➔ Obligation de **positionnement préalable** au suivi de la formation pour identifier les acquis professionnels permettant d'adapter la durée du parcours de formation proposé.
- ➔ Le projet est présenté à une commission paritaire interprofessionnelle régionale. Cette commission apprécie la pertinence du projet, instruit la demande de prise en charge financière et autorise la réalisation et le financement du projet.

**Jusqu'au 31/12/2019, ce sont les FONGECIF qui assureront cette mission.**



**Cas Pratiques :  
Comment fait-on une  
demande de CPF  
co-construit et un CPF  
de Transition  
Professionnelle ?**



# FORMER EN ALTERNANCE

## L'ALTERNANCE – PRINCIPE GENERAL

Articulation d'enseignements théoriques professionnels et technologiques dispensés dans un centre de formation et l'acquisition de savoir-faire par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités professionnelles en lien avec la qualification visée

### 3 dispositifs pour la mise en œuvre de l'alternance

- 2 de **recrutement** : contrat de professionnalisation (Cpro) et l'apprentissage (Capp)
- 1 pour **l'évolution dans l'emploi** : promotion ou reconversion par l'alternance (ProA)

Certifications possibles	Cpro	Capp	Pro A
Diplômes ou titres professionnels reconnus au Répertoire national des certifications professionnelles - RNCP	X	X	X
Certificats de qualification professionnelles – CQP/CQPI	X	-	X
Formations permettant d'acquérir des qualifications reconnues sur le classification d'une convention collective	X	-	X

# LA PROMOTION PAR ALTERNANCE « PRO-A »

Nouveau dispositif créé pour faire face, en partie, à la disparition de la période de professionnalisation, mais pour **changer de métier ou bénéficier d'une promotion**

## CRITERES ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE

<b>Bénéficiaires</b>	<p><b>Salariés dont la qualification serait inférieure à la licence</b> Salariés en CDI ou en CUI-CDI ou en CDD conclu en application de l'article L.222-2-3 du code du sport (sportifs et entraîneurs professionnels)</p>
<b>Formations éligibles</b>	<p>Toute formation visant un titre professionnel, diplôme, certificat de qualification professionnelle, qualification reconnus par une convention collective <b>et permettant d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui du salarié</b></p>
<b>Durée</b>	<p><b>Durée entre 6 et 12 mois, portée à 24 mois, et 36 mois pour des publics spécifiques (handicapés)</b> Actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements : entre 15 et 25% de la durée du contrat, avec un minimum de 150h Nécessité d'un <b>avenant au contrat de travail</b> saisi en ligne sous forme de CERFA</p>
<b>Tuteur</b>	<p>Un <b>tuteur</b> doit être désigné par l'employeur parmi les salariés de l'entreprise Pas de prise en charge de l'Aide Exercice de la Fonction Tutorale</p>
<b>Prise en charge</b>	<p><b>12,00 €/h dans la limite de 910h</b></p>

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les modalités du contrat de professionnalisation ne changent pas, sauf :

## Expérimentation d'une durée de 3 ans

un contrat de  
professionnalisation  
ni certifiant  
ni qualifiant

+

Possibilité d'acquérir un  
ou plusieurs blocs de  
compétences

dispositif également  
ouvert aux structures  
de l'insertion par  
l'activité économique.

## Durée maximale si public spécifique

Le contrat de  
professionnalisation  
peut passer de  
**24 à 36 mois**

# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## Critères de prise en charge

Types de contrat de professionnalisation	Critères de prise en charge
Contrats de professionnalisation « <b>classiques</b> » (y compris contrat expérimentaux et primo-employeurs)	Forfait de 12,00€/h dans la limite de 910h
Contrats de professionnalisation « <b>spécifiques</b> » (bénéficiaires de minima sociaux : RSA-AAH-ASS, personnes ayant bénéficié d'un CUI ou jeunes de 16 à 25 ans de niveau V Bis/VI)	Forfait de 15€/h dans la limite de 680h



Aide à l'exercice de la fonction tutorale (AEFT) uniquement  
 pour les publics spécifiques  
 (plus d'AEFT pour les publics classiques)

# L'APPRENTISSAGE

## LES PRINCIPALES MODIFICATIONS PRATIQUES DE L'APPRENTISSAGE

### NOUVEAU ! Financement au contrat par l'OPCO à partir de 2020

**A**

Contrat ouvert à des **personnes jusqu'à 29 ans révolus**.

**B**

Dérogations à la **durée de travail quotidienne**, dans certaines branches professionnelles, fixées par décret.

**C**

**Modalités de rupture** à l'initiative de l'employeur calquées sur le droit commun.

**D**

**Rémunération** de l'apprenti augmentée.

**E**

Le contrat pourra être effectué **en partie à l'étranger** pour une durée qui ne peut excéder un an.

**F**

Procédure d'enregistrement du contrat supprimée.  
**Au lieu de 4 aides distinctes, une seule aide versée aux entreprises.**  
4125 euros max 1<sup>ère</sup> année  
2000 euros max 2<sup>ème</sup> année  
1200 euros max 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année (si prévue dans le contrat)  
Aide unique si diplôme de niveau égal ou inférieur au Bac



# L'entretien professionnel

# APPRÉCIATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL

## L'entretien professionnel

Toujours légalement tous les **2 ans**... ..mais un **accord** collectif d'entreprise ou, à défaut, de branche, peut désormais prévoir une **périodicité** des entretiens professionnels différente.

Il reste proposé systématiquement au salarié qui reprend son activité à l'issue :

- d'un congé de maternité
- d'un congé parental d'éducation
- d'un congé de proche aidant
- d'un congé d'adoption
- d'un congé sabbatique
- d'une période de mobilité volontaire sécurisée
- d'un arrêt longue maladie
- d'une période d'activité à temps partiel
- d'un mandat syndical



Désormais, cet entretien :

- doit comporter des informations relatives à l'activation du CPF, au CEP et aux abondements
- Il peut avoir lieu, à l'initiative du salarié, à une date antérieure à la reprise de poste

› Nouvelle rédaction de l'article L.6315-1 (ajout d'un III et modification du I) ›

# APPRÉCIATION DU PARCOURS PROFESSIONNEL

## Entretien de bilan à 6 ans



1. Avoir suivi au moins une action de formation, non obligatoire.

2. Avoir acquis des éléments de certification par la formation ou par une Validation des acquis de son expérience

3. Avoir bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle



Toujours  
3  
éléments  
à vérifier

3 entretiens professionnels

et

Au moins une formation non obligatoire

Sanction pour les + 50 salariés

1ers entretiens de bilan en mars 2020



# Le Conseil en évolution professionnel CEP



## SALARIÉS

Mission  
d'accompagnement  
des salariés  
par **Uniformation**  
jusqu'à la désignation  
d'un opérateur dans  
chaque région,  
et au plus tard  
jusqu'au  
**31 décembre 2019.**



## DEMANDEURS D'EMPLOI OU SALARIÉS

Ils restent  
accompagnés  
par **Pôle Emploi,**  
**l'Apec, les Missions**  
**locales et les Cap**  
**emploi.**

**Nouveau :**  
accompagnement des  
salariés démissionnaires

# VOS INTERLOCUTRICES POUR LA BRANCHE ALISFA



## RÉFÉRENTE EMPLOI FORMATION CPNEF ALISFA EN ILE DE FRANCE

**Corinne MORELLI**

**06-60 -12 -15 -34**

[rr.iledefrance@gmail.com](mailto:rr.iledefrance@gmail.com)

**Appuyée par Guylène Girard**

[guylene.girard@acepprif.org](mailto:guylene.girard@acepprif.org)

**CPNEF ALISFA :** <http://www.cpnef.com/>

## **PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE DE LA CPNEF :**

- tous les après-midis sauf le mercredi de 14h à 17h au 01 58 46 13 45
- ou par mail à l'adresse [cpnef@cpnef.com](mailto:cpnef@cpnef.com)

**Déléguée régionale** : Koulsoum Logerot

**Conseillers en Evolution Professionnelle** : Virginie CAMPION

**Conseillers Emploi-Formation :**

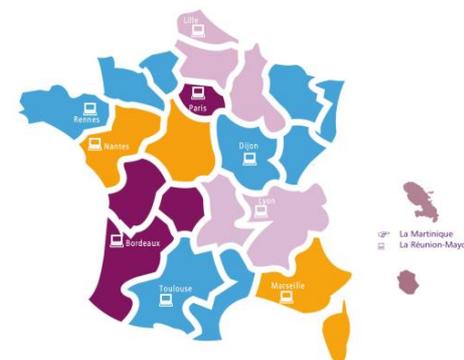
- ✓ Yannick ANTOINE (78 et du 6<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup>)
- ✓ Virginie CAMPION (93 Sud : EPT Est Ensemble et Grand Paris Grand Est)
- ✓ Cécile GIRARD (du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> au 16<sup>e</sup>)
- ✓ Emmanuel HUYNH (93 Nord : Plaine Commune et Paris Terres d'Envol, 95 et 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>)
- ✓ Jacinta LEMENN (94 et 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>)
- ✓ Johanna PASSAVE (du 9<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup>)
- ✓ Christelle MACED-HERESON (77)
- ✓ Khédidja NAMOUNE (91)
- ✓ Michaël PERRUCHOT (92)

**Assistants formation :**

- ✓ Catherine CARAVEO (93)
- ✓ Mounia HAFIDI (94, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup>)
- ✓ Laura MAISON (95, 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup>)
- ✓ Géraldine MATHURIN (77, du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup>)
- ✓ Véronique PENCHE (91, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>)
- ✓ Annie PLATTER (78, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> et référente CEP)
- ✓ Leslie SEGUIN-CADICHE (92, du 6<sup>e</sup> au 8<sup>e</sup>)
- ✓ Aïcha SOILIH (du 13<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup>)

**UNIFORMATION IDF**

15, rue des Sablons  
TSA 71744  
75771 Paris Cedex 16



<b>EMPLOYEUR</b>	<b>0969 32 79 79</b>
<b>SALARIÉ</b>	<b>0969 32 05 55</b>
<b>PRESTATAIRE EMPLOI-FORMATION</b>	<b>0969 32 22 76</b>

et de 14h à 17h, sauf les lundis et vendredis après-midi  
Collecte : 01 53 02 14 98 - Apprentissage : 01 53 02 14 75

[www.uniformation.fr](http://www.uniformation.fr) / [unifxx@uniformation.fr](mailto:unifxx@uniformation.fr) \*

\*(changer xx par le département)